Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 novembre 2026
(OR. en)

15847/26
ADD 1

ENT 303
MI 1193
IND 697
COMPET 1366
CONSOM 328
DELACT 175

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 novembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 7917 final - ANNEX
Objet:	ANNEXES du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION complétant le règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil en établissant les conditions de classification sans essais de certains produits en ce qui concerne leurs caractéristiques de réaction au feu

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 7917 final - ANNEX.

p.j.: C(2026) 7917 final - ANNEX

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.11.2026
C(2026) 7917 final

ANNEX

ANNEXES

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

complétant le règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil en établissant les conditions de classification sans essais de certains produits en ce qui concerne leurs caractéristiques de réaction au feu

ANNEXE

GENERALITES

Dans les conditions fixées à l'article 1er, les matériaux énumérés dans le tableau ci-dessous peuvent contenir une quantité inférieure ou égale à 1,0 % en poids ou en volume, selon ce qui est le plus contraignant, de matières organiques réparties de manière homogène.

Ligne	Matériau	Remarques:
1.	Granulats pour béton	Agrégats minéraux denses et légers, à l'exclusion de l'isolation thermique intégrale. Peut contenir des adjuvants et des ajouts tels que des pigments et d'autres matières.
2.	Aluminium et alliages d'aluminium	Pas sous forme très divisée.
3.	Béton cellulaire autoclavé	Béton fabriqué à partir de liants hydrauliques combinés à des matériaux fins et à des matériaux cellulaires. Y compris les éléments préfabriqués.
4.	Laitier de haut fourneau	
5.	Silicate de calcium	Y compris la chaux et les matériaux siliceux. Peut contenir des pigments.
6.	Verre cellulaire	
7.	Ciment	
8.	Céramiques	Y compris les produits pressés à sec et extrudés, vitrifiés ou non.
9.	Argile	Y compris d'autres matières argileuses. Peut contenir du sable, du combustible et des additifs.
10.	Béton	Y compris le béton prêt à l'emploi et les produits précontraints et armés préfabriqués.
11.	Cuivre et alliages de cuivre	Pas sous forme très divisée.
12.	Argile expansée	
13.	Perlite expansée	

Ligne	Matériau	Remarques:
14.	Vermiculite expansée	
15.	Fibre-ciment	
16.	Verre	
17.	Vitrocéramique	Vitrocéramique constituée d'une phase cristalline et d'une phase vitreuse résiduelle.
18.	Gypse	Peut contenir des additifs tels que des retardateurs, des matières de charge, des fibres, des pigments, de la chaux hydratée, des agents de rétention d'air et d'eau et des plastifiants. Peut contenir des granulats denses, tels que du sable naturel ou concassé. Peut contenir des granulats légers, tels que de la perlite ou de la vermiculite.
19.	Mortiers inorganiques	
20.	Fer	Pas sous forme très divisée.
21.	Plomb	Pas sous forme très divisée.
22.	Chaux	
23.	Agrégats minéraux	
24.	Laine minérale	
25.	Pierre naturelle et ardoise	Roches et ardoises magmatiques, sédimentaires ou métamorphiques.
26.	Nickel et alliages de nickel	Pas sous forme très divisée.
27.	Cendres volantes pulvérisées	
28.	Acier et alliages d'acier	Pas sous forme très divisée. Y compris l'acier inoxydable.
29.	Terrazzo	Y compris les carreaux de terrazzo préfabriqués en béton et les revêtements de sol coulés in situ.

Ligne	Matériau	Remarques:
30	Zinc et alliages de zinc	Pas sous forme très divisée.